



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et des collectivités  
locales

Bureau des relations avec les collectivités  
territoriales

Tarbes, le **16 OCT. 2023**

Le préfet des Hautes-Pyrénées

à

Mesdames et messieurs les maires des  
communes des Hautes-Pyrénées

Messieurs les présidents des  
communautés de communes des  
Hautes-Pyrénées

Mesdames et messieurs les présidents  
des syndicats intercommunaux et  
syndicats mixtes des Hautes-Pyrénées

Madame et messieurs les présidents  
des PETR des Hautes-Pyrénées

**OBJET : programmation 2024 de la DETR, de la DSIL et du FNADT**

**P.J. : guide pratique 2024 demandes de subventions de la DETR, de la DSIL et du  
FNADT, tableau des catégories d'opérations subventionnables pour la DETR, fiche  
projets 2025/2026**

La présente circulaire a pour objet de vous communiquer les critères d'éligibilité à la DETR à la DSIL et au FNADT pour l'année 2024 ainsi que les modalités de présentation des dossiers. En 2023, l'État a pu accompagner les collectivités à hauteur de plus de 20 M€, en veillant à la cohérence des projets avec les CRTE.

En 2024, cet effort d'accompagnement financier sera poursuivi.

Pour répondre à vos attentes, j'ai souhaité pour cette année, avec la commission des élus qui s'est réunie le 6 octobre 2023, simplifier et accélérer le processus d'obtention des subventions et en particulier la DETR.

Ainsi plusieurs mesures ont été adoptées.

### **1/ Dématérialisation du dépôt des demandes de subvention**

Pour une rapidité de réception des dossiers et comme en 2023, la collecte des dossiers se fera exclusivement par voie dématérialisée via la plateforme démarches simplifiées. Un formulaire unique de demande pour la DETR, la DSIL et le FNADT regroupant l'ensemble des pièces sera disponible sur cette plateforme.

### **2/ Avancement du calendrier**

Le présent appel à projets 2024 vous est adressé début octobre. L'insertion des dossiers sur la plateforme devra se faire avant le 31 décembre 2023, délai de rigueur, afin que les décisions d'attribution soient notifiées avant la fin du mois de mars 2024 et ce, dans la perspective de l'élaboration de vos budgets primitifs.

### **3/ Accélération et simplification des procédures**

Pour la DETR, l'arrêté attributif sera adressé directement à la collectivité sans notification préalable. Ainsi, l'envoi d'un ordre de service avant le 31 juillet de l'année en cours ne vous sera plus demandé.

Cependant, un démarrage de l'opération devra être effectif avant la fin de l'année, soit avant le 1<sup>er</sup> novembre sous peine de rendre l'arrêté caduc. Je compte particulièrement sur votre rigueur pour le respect de cette date.

A noter que comme pour l'exercice précédent, la sélection des dossiers s'opérera prioritairement au regard de la qualité du projet transmis, de son degré de maturité et de la capacité de la collectivité à engager les premières opérations dans les délais les plus rapides.

Une attention particulière sera accordée aux dossiers illustrant les politiques publiques prioritaires (performance énergétique, énergies renouvelables, accessibilité, mobilité, limitation de la consommation d'espace et de l'imperméabilisation des sols...). la soutenabilité financière du projet.

La soutenabilité financière des projets et la capacité financière des projets de la collectivité à assurer une part d'autofinancement seront attentivement étudiées.

### **4/ Tableau des catégories des opérations subventionnables pour la DETR**

La commission des élus a souhaité apporter quelques modifications afin de répondre aux attentes des collectivités (annexe 1) :

- Insertion d'un montant maximum de dépense subventionnable

Afin de répartir équitablement la dotation sur l'ensemble du territoire tout en soutenant les projets structurants, un plafond maximal de la dépense subventionnable a été ajouté (à noter que les taux d'intervention restent pour la plupart inchangés).

Par ailleurs, les services compétents (DDT, DDFIP, DSDEN, DRAC, ABF, SDIS, ARS, CAF ...) selon chaque nature de projet seront sollicités pour la production d'un avis afin de faire bénéficier les élus de conseils et accompagnements adaptés à la situation de chaque collectivité. Il est vivement conseillé d'associer ces services le plus en amont possible du dépôt du dossier. Ces échanges garantiront la recevabilité des dossiers déposés et faciliteront leur instruction.

-Ajout de nouvelles catégories d'opérations

La commission a souhaité ajouter deux nouvelles catégories d'opérations :

- Une catégorie relative au développement des mobilités douces et ce, afin de soutenir toutes les initiatives relatives à la réduction de l'usage de la voiture et au développement de la multimodalité.
- Une catégorie relative aux ouvrages publics et notamment pour les travaux de mise en sécurité dans le cadre du programme national ponts avec un appui technique du CEREMA afin d'assurer la sécurité des habitants et usagers de notre territoire.

Pour les projets relevant de la transition écologique, il incombera aux services de l'État, après analyse du contenu du projet, d'orienter chaque dossier selon le fonds adapté, sous réserve des enveloppes disponibles, et ce, afin d'éviter la multiplication de dépôts de dossiers.

Concernant le Fonds vert, une enveloppe devrait être reconduite pour l'année 2024 et une communication spécifique sera faite dès l'obtention des éléments. Comme l'an passé les projets non retenus au titre du Fonds vert pourront être réorientés vers d'autres fonds.

### **5/ Cohérence avec les priorités des Contrats de Relance et Transition Écologique (CRTE)**

Pour l'ensemble des fonds, et comme pour l'année 2023, j'accorderai en 2024 une importance particulière aux projets répondant aux objectifs des contrats de relance et transition écologique (CRTE) et ce, dans une volonté de mise en cohérence de l'ensemble des dispositifs de l'État.

Pour rappel, le CRTE est un outil contractuel conçu par l'État pour accompagner les territoires avec des moyens financiers et d'ingénierie renforcés, dans leur projet de relance et de transition écologique. L'objectif est de faciliter la cohérence, la transversalité et la réalisation des projets dans les domaines de la transition écologique, du développement économique et de la cohésion sociale. Il vise également à simplifier les démarches contractuelles existantes entre l'État et les collectivités signataires.

En 2023, les CRTE ont permis de mettre en place une base de concertation avec les élus et partenaires que je souhaite poursuivre et amplifier en 2024.

En effet, l'État dans son rôle de coordonnateur et de fédérateur travaille activement à la mise en place de démarches communes. Un travail est désormais engagé avec la région Occitanie et le Conseil départemental dans la perspective d'une harmonisation des calendriers et des dépôts de dossiers.

Par ailleurs, au-delà de la programmation 2024 et afin d'actualiser ou compléter si nécessaire les feuilles de routes élaborées lors de la signature des CRTE, il vous est proposé de compléter une fiche projet (cf annexe 2) qui permettra de porter à la connaissance de l'État, tout autre projet d'envergure que votre commune envisage de réaliser dans les deux années à venir et pour lequel vous n'avez pas identifié d'aides à ce jour.

Ce travail prospectif pourra être complété par une présentation du projet auprès des sous-préfectures et des services compétents.

La secrétaire générale, les sous-préfets territorialement compétents, le bureau des relations avec les collectivités territoriales et la direction départementale des territoires sont à votre disposition pour vous aider au montage de vos dossiers ainsi que pour toute demande d'information complémentaire.

Vous pourrez également vous référer au guide pratique qui a été rédigé afin de vous accompagner dans les modalités de dépôt et d'obtention de cette subvention mais également de la DSIL et du FNADT.



Jean SALOMON